



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf le vingt-huit janvier le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2019

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., OUARY F., DAGNAUD F., BŒUF D., VIAUD A. CHETANEAU M., GOBIN J., CONIJN M., PEYRONT M., LORENZO J.D., SAUTREAU J.M., NEIGE P., FAUVEL M.C., ESPAGNET E., FORESTIER M., MOYEN D., GERVAISE S.

ABSENTS EXCUSES : MOUSSION A. procuration à BŒUF D.,

SECRETAIRE : BONNET J.C.

QUESTION 1 : TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN 2019 – PART SEREX ET PART COMMUNALE

Le maire indique avoir reçu la proposition de révision des tarifs de l'eau et assainissement du délégataire.

Il demande aux élus de se prononcer sur ces tarifs applicables sur les facturations à compter de janvier 2019.

	2018	2019
Abonnement eau potable	19,00€	19,68€
Consommation de 0 à 50 m3	0,123€	0,125€
Consommation de + 50 m3	0,739€	0,749€
Redevance prélèvement des ressources en eaux (taux en €/m3)	PM :(0,08611€)	à calculer
Abonnement assainissement	12,650€	13,145€
Consommation de 0 à 50 m3	0,134€	0,136€



Consommation de +50 m3	0,713€	0,723€
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE		
Redevance pollution (taux en €/m3)	0,33€	0,33€
Redevance de collecte (taux en €/m3)	0,25€	0,25€
SMDE		
Redevance « Protection du point de prélèvement » (taux en €/m3)	0,028€	0,028€

Le maire indique que les tarifs de la commune nécessitent, compte tenu des nombreux travaux en cours dont le forage, une augmentation et demande donc la validation des tarifs comme suit :

	2018	2019
Abonnement eau potable	17,98€	19,78€
Consommation de 0 à 50 m3	0,361€	0,397€
Consommation de + 50m3	0,858€	0,944€
Abonnement assainissement	19,55	21,50€
Consommation de 0 à 50 m3	0,208€	0,229€
Consommation de + 50 m3	0,410€	0,451€

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 2 : TARIFS CAMPING

Le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur une augmentation des tarifs du camping municipal du Méridien à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

TARIFS 2018 CAMPING ET GITE DU MÉRIDIEN-LA ROCHE-CHALAIS						
(délibération du 28/01/2019)						
Emplacements						
adulte	enfant	enfant	emplacement	électricité	jeton lavage ou séchage	garage mort
	0/7 ans	7/13 ans				
2,50 €	1,10 €	2,00 €	3,20 €	2,60 €	4,10 €	2,50 €
Selon article 5 du règlement intérieur du 10/02/2010 - 7ème nuit gratuite pour 6 nuits payées.						
FFCC - STOP ACCUEIL CAMPING CAR OU CARAVANE - 9.00 € LA PREMIERE NUIT						
Location de 3 mobil homes 4 places (+2) N° 44 - N° 46 - N° 49						
DU 15 AVRIL AU 25 MAI	DU 25 MAI AU 29 JUIN		DU 29 JUIN AU 17 AOUT		DU 17 AOUT AU 30 SEPT	
Basse saison	Moyenne saison		Haute saison		moyenne saison	
semaine	semaine		semaine		semaine	
140,00 €	180,00 €		310,00 €		180,00 €	
week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits		week-end ou forfait 3 nuits		week-end ou forfait 3 nuits	



80,00 €	105,00 €	160,00 €	105,00 €
nuit supplémentaire	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire
20,00 €	25,00 €	50,00 €	25,00 €
en basse saison tarif "spécial couple" 95 € la semaine			
du 15/04 au 30/09 Nuitée si disponible : 55,00€ - Taxe de séjour 0,40 € par jour et par personne			
Location de 3 mobil homes 5 places (+2) N° 45 - N° 47 - N° 48			
DU 15 AVRIL AU 25 MAI	DU 25 MAI AU 29 JUIN	DU 29 JUIN AU 17 AOUT	DU 17 AOUT AU 30 SEPT
Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	moyenne saison
semaine	semaine	semaine	semaine
160,00 €	205,00 €	360,00 €	205,00 €
week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits
95,00 €	115,00 €	170,00 €	115,00 €
nuit supplémentaire	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire
30,00 €	40,00 €	60,00 €	40,00 €
du 15/04 au 30/09 Nuitée si disponible : 60,00€ - Taxe de séjour 0,40 € par jour et par personne			
Location de 2 mobil homes 6 places (+2) N° 43 - 50			
DU 15 AVRIL AU 25 MAI	DU 25 MAI AU 29 JUIN	DU 29 JUIN AU 17 AOUT	DU 17 AOUT AU 30 SEPT
Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	moyenne saison
semaine	semaine	semaine	semaine
205,00 €	255,00 €	410,00 €	255,00 €
week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits
105,00 €	125,00 €	180,00 €	125,00 €
nuit supplémentaire	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire
30,00 €	40,00 €	60,00 €	40,00 €
du 15/04 au 30/09 Nuitée si disponible : 60,00€ - Taxe de séjour 0,40 € par jour et par personne			
Location d'1 bungalow toilé 5 places			
	DU 25 MAI AU 29 JUIN	DU 29 JUIN AU 17 AOUT	DU 17 AOUT AU 30 SEPT
	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison
	semaine	semaine	semaine
	125,00 €	210,00 €	125,00 €
	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits
	75,00 €	110,00 €	75,00 €
	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire	nuit supplémentaire
	20,00 €	30,00 €	20,00 €
du 29/05 au 30/09 Nuitée si disponible : 30,00€ - Taxe de séjour 0,40 € par jour et par personne			
Location d'1 gîte 6 places (+2)			
DU 30 SEPT AU 25 MAI	DU 25 MAI AU 29 JUIN	DU 29 JUIN AU 17 AOUT	DU 17 AOUT AU 30 SEPT
Hors et basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison
semaine	semaine	semaine	semaine
305,00 €	355,00 €	460,00 €	355,00 €



week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits	week-end ou forfait 3 nuits
135,00 €	155,00 €	210,00 € si disponible	155,00 €
nuit supplémentaire	nuit supplémentaire		nuit supplémentaire
65,00 €	65,00 €		65,00 €
Réduction de 10% pour le gîte à partir de la 2ème semaine - Taxe de séjour 0,65 € par jour et par personne			
frais de dossier 15 euros (délibération du 23/07/2018) CAUTION pour toute location 300 euros (délibération du 23/01/2017)			
Glace 1 € - Boisson 1.50 € - Animation 3€			
Paiement en carte bancaire (CB), chèques bancaires Français, virements, chèques vacances, numéraires			
Etat des lieux des arrivées à 15h30 - Etat des lieux des départs à 9h00			

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 3 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

Le maire informe les élus que la piscine municipale pourrait, dans le cadre d'une réhabilitation, être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2019.

L'estimation des travaux s'élève à 173 899,81 euros HT, le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 30% (25% + 5 % compte tenu du classement de la commune en ZRR) soit 52 169,90 euros. Les travaux consistent à la réfection et mises aux normes électriques, sécurité et accessibilité.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 4 : REGIME INDEMNITAIRE : VOTE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le maire expose à l'assemblée que l'enveloppe budgétaire dédiée au régime indemnitaire des agents pour l'année 2019 doit être votée. Il propose la somme de 66 000€.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 5 : CHANTIER JEUNESSE INTERNATIONALE

Le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée lundi 28 à 14H30 pour la mise en place d'un chantier de jeunes volontaires internationaux sur la commune. Il précise que la subvention sera votée au moment du budget.

QUESTION 6 : RÉOLUTION A.M.F.

Le maire donne lecture de la résolution proposée par l'Association des Maires de France afin de la soumettre au vote des conseillers.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :



- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;



- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de La Roche-Chalais est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de La Roche-Chalais de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 7 : P.A.C (Participation pour l'assainissement collectif)

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'instaurer la participation pour Assainissement Collectif (PAC) pour financer la création ou l'extension des réseaux d'assainissement. Cette participation est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.



La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires que la taxe d'aménagement ait été ou non instituée.

Le redevable sera le propriétaire de l'immeuble. En cas d'immeuble collectif, ce sera le promoteur immobilier ou le syndic de copropriété.

Sur la base du coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif pour une maison individuelle établi à 8 500€ TTC sur le territoire, il propose une participation de 600€ par logement.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Le raccordement au réseau constitue le fait générateur de la PAC. La mise en recouvrement s'effectuera en collaboration avec le fermier en charge de la gestion du réseau d'assainissement collectif compte tenu que le fait générateur n'est pas l'autorisation d'urbanisme mais la date du raccordement au réseau.

La PAC s'applique à toute nouvelle demande de raccordement effectuée dès que la présente délibération sera exécutoire.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

